



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 3
- procurations : 5
- votants : 74
- suffrages exprimés : 74
- abstentions : 0
- pour : 74
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/133

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelynne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Modalités d'exercice du droit à formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales prévoyant des dispositions sur l'exercice du droit à la formation des élus, notamment articles aux L2123-12 à L2123.16 et L5214-8 ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par un organisme disposant d'un agrément délivré par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la CC doit être annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif et d'une attestation de présence à la formation ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communautés de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter les principes de modalités d'exercice du droit à la formation pour les élus suivants :

- La formation doit avoir pour objet l'acquisition ou l'actualisation de compétences utiles à l'exercice des fonctions d'élus communautaires,
- La formation peut être dispensée par tout organisme disposant d'un agrément délivré par le ministère des collectivités territoriales, et peut être organisée en visioconférence,
- Chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président et de l'émission d'un ordre de mission. Le président valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l'élus(e) devra accompagner sa demande des informations et pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- Au-delà des formations individuelles pouvant être dispensées, des séances collectives permettant aux élus de s'approprier les missions et le fonctionnement de la communauté de communes seront proposées,
- Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la CCPL sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire,
- Un montant des dépenses de formation d'un montant de 5000 € pour l'année 2026, soit 3.5% du montant total des indemnités de fonction allouées en 2025 aux élus de la communauté ; crédits d'ores et déjà inscrits au budget 2026,
- Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement, cela inclut les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élus, qui peuvent être remboursées aux élus par le biais du budget général selon les modalités requises.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De prendre acte des modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan listés ci-dessus,

DIT

- Que les crédits sont ouverts sur le budget primitif 2026 à hauteur d'un montant de 5 000 €.

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.